

MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

Le seize janvier deux mille dix-huit, à 20h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. NIVAU Christian, maire, suite à sa convocation en date du 11 janvier 2018.

Présents : Mmes BALOTHE Paulette, HERAULT Laurence, LEDOUX Nadine, PIOT Marylène, MM. BROSSEAU Christophe, DUPEU Laurent, FOUCHE Patrice, NIVAU Christian, PETIT Yannick, RIPOLLI Jean-Pierre, ROUSSEAUX Patrick, TEXIER Alain.

Excusée : Mme CHARTIER Patricia,

Secrétaire : M. DUPEU Laurent.

1 – PRESENTATION PROJET SANTE PAR LES ELUS DE VOUILLE

M. Pierron Stéphane Maire de Vouillé ainsi que Madame Guérin Patricia, adjointe, ont été conviés ce soir pour présenter leur projet permettant de remplacer un médecin de Vouillé qui devrait cesser son activité en juillet 2018. Parmi plusieurs possibilités, les élus de Vouillé souhaitent salarier un, voire plusieurs médecins car deux autres professionnels feront valoir leur droit à la retraite dans sept ans et des logements sont disponibles sur leur territoire.

Ce projet fait suite à la désertification médicale pour la médecine générale, désertification surtout en zone rurale. Une commune sans médecin est une commune en danger. Il faut pouvoir répondre à la demande des habitants.

La commune de Fressines ayant aussi un médecin qui souhaite prendre sa retraite et qui ne trouve pas de remplaçant serait intéressée par un tel projet.

Actuellement, les Deux-Sèvres sont classées en déficit "3" sur 4 positions. L'Etat ne s'engage qu'à partir de la 4ème position.

Mme Guérin présente, par un diaporama, leur réflexion déjà entamée depuis deux ans maintenant. La commune de Vouillé ne veut surtout pas créer « une coquille vide » c'est-à-dire un bâtiment type maison de santé qui resterait sans professionnels pour l'occuper. Ce que veulent les jeunes médecins à l'heure actuelle, c'est une vie de famille, des horaires réguliers, pouvoir prendre leurs congés, et ils ont une attirance vers un statut de salarié au sein d'une équipe.

M. Pierron annonce que le projet n'est pas figé, mais en phase intermédiaire et qu'il est tout à fait prêt à s'associer à la commune de Fressines, voire à d'autres communes environnantes qui ont la même problématique.

M. Rousseaux Patrick, ne comprend pas pourquoi c'est à la commune de faire ce projet alors que la santé publique relève de l'Etat.

Après une large discussion, M. PIERRON lui répond que si la commune de Vouillé ne fait rien, le médecin qui souhaite partir en retraite ne sera pas remplacé. Sa patientèle se retrouvera alors sans médecin car les autres médecins de la commune ne pourront accepter d'autres malades. L'Etat ne fera rien.

M. Rousseaux admet cette position pour le court terme mais il insiste sur le fait que l'information devra être faite (auprès de l'Etat).

Mme Ledoux Nadine estime que tant que l'Etat n'imposera pas un nombre de médecins par zone, rien ne se fera.

D'un côté pratique, la commune devient l'employeur. Le salaire mensuel moyen d'un médecin est de 4 000 € à 6 000 € nets (hors frais d'entretien du local, du service administratif, du service téléphonique ...) soit environ 9 000 € charges comprises.

Dans ce cas, le médecin est salarié de la commune, il reçoit une fiche de paye mensuelle, les états de fin d'année sont pris en charge par la mairie, les patients font le chèque à l'ordre du trésor public ...

Le médecin de Fressines s'engage à assurer les remplacements, par exemple les week-ends et congés dans le cas où un médecin accepterait de venir sur la commune.

Les élus semblent très intéressés par la démarche entamée par la commune de Vouillé.

M. Nivau propose de remettre ce dossier à l'ordre du jour du prochain Conseil et de créer un groupe de travail sur ce sujet.

* voir suite du débat après le départ des élus de Vouillé (paragraphe suivant).

2 - REFLEXION PROGRAMME VOIRIE RUE DES MAISONS NEUVES

Monsieur le maire profite de la présence de M. Pierron pour lui parler de la rue des Maisons Neuves, située à Vaumoreau, voirie commune à Fressines et Vouillé et nécessitant des travaux. Il pourrait être envisagé des travaux en commun.

M. Nivau fait savoir que la commune serait d'accord pour payer la part communale des travaux lui revenant mais ne souhaite pas porter administrativement un groupement de commandes.

M. PIERRON est habitué à travailler avec un maître d'œuvre donnant entière satisfaction. Il ne voit pas d'objections à ce projet (cahier des charges, suivi administratif ...).

Les élus vont travailler sur ce sujet.

M. Pierron Stéphane et Mme Guérin Patricia quittent la séance à 21h05.

* Monsieur le maire a rencontré une jeune femme médecin, intéressée quant à elle par une maison de santé. A son avis, il faudrait travailler aussi le projet avec les communes de Sainte Néomaye et Romans. Il faut absolument avoir une réaction rapide. Plusieurs élus s'accordent à dire qu'il ne faut pas laisser passer le projet entamé par Vouillé.

M. Rousseaux Patrick dit qu'il faut que les communes du Mellois travaillent sur la désertification médicale. Il propose de faire un courrier au doyen de la faculté de médecine à Poitiers, personne de sa connaissance.

L'association des Maires de France a déjà saisi le ministère concerné sans pour autant que celui-ci n'apporte de solution.

3 – PROPOSITION DE VERSEMENT SUBVENTION ASSOCIATION CHOUPA SHOUPS

Monsieur le maire rappelle la décision du Conseil municipal d'inscrire sur le budget 2018, le versement d'une subvention à l'association Choupa Choups, à la demande de Madame PIZON Laurine, habitant la commune faisant équipe avec M. Maxime LORENZO.

Cette subvention doit leur permettre de participer au BAB EL RAID, raid automobile à défi humanitaire, pendant leur cursus scolaire.

Les participants ayant besoin des finances avant leur départ prévu début février 2018, les conseillers municipaux décident de verser la subvention de 200,00 € avant le vote du budget.

La somme sera inscrite sur le budget 2018.

4 – PROPOSITION ADHESION ID79

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'adhérer à l'agence.

5 – TARIFS CANTINE AGENTS

Considérant le nouveau barème de l'URSSAF des avantages en nature applicable au 1er janvier 2018 concernant les frais de nourriture, qui a été fixé à 4,80 € pour un repas;

Considérant la règle de participation de l'employé à hauteur de 50 % minimum du montant forfaitaire de la participation salariale;

Les membres du conseil municipal décident de facturer à compter du 1er février 2018, au personnel communal déjeunant à la cantine scolaire, le tarif minimum autorisé de 2,40 € pour un repas.

6 – AVENANT TRAVAUX MARIE PHASE II

Monsieur le maire présente aux élus l'avenant n°2 étudié par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 19h30 :

Lot 12, entreprise BRUNET :

- Avenant n°2 pour une plus value globale de 1 974,04 € HT.

Cet avenant concerne principalement des travaux d'électricité pour les commandes de chauffage et d'éclairage.

A ces travaux, sont déduits un montant pour une consommation excessive de l'eau sur le chantier. Facture d'eau et d'assainissement répercutées à chaque entreprise (décision du Conseil municipal en date du 12/12/2017).

Le montant total nouveau du marché est de 50 068,74 € TTC (41 717,04 HT).

- Cet avenant a aussi pour but de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Les membres du Conseil municipal entérinent l'accord de la Commission d'Appel d'Offres.

7 – CONTRIBUTION PORTAGE REPAS

M. MAZIN Jean-Claude Président du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Mellois en Poitou a transmis un courrier à la mairie au sujet de la fourniture des repas en liaison chaude sur l'ancien territoire du Cellois. Ce service qui selon les dires de nombreux élus donnait satisfaction aux usagers.

Le prix facturé aux usagers était de 8,30 € par repas, en sachant que le budget cantonal contribuait aux recettes pour équilibrer le budget.

A partir de janvier 2018, le CIAS ne peut dégager de recettes sur d'autres services pour combler le déficit du portage de repas. Le prix demandé aux personnes âgées serait donc de 10,50 €.

Les personnes âgées vont avoir beaucoup de mal à assurer leurs frais de repas.

8 – REFLEXION SUR ADHESION DEMARCHE DE LA COMMUNE MOUGON-THORIGNE

Monsieur le maire fait part de la démarche de la commune de Mougon-Thorigné relative au vote de deux délibérations prises le 13 novembre 2017 (n°282/2017 et 283/2017) par la communauté de communes Mellois en Poitou concernant la compétence optionnelle: "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire". L'une pour la définition de cet intérêt communautaire, l'autre pour l'exercice communautaire.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres par l'intermédiaire de Maître Jean-Philippe Lachaume, avocat associé, engagé par la commune de Mougon-Thorigné pour défendre leur position sur les délibérations citées ci-dessus, la commune de Mougon-Thorigné estime que le vote a eu lieu alors qu'aucun état des équipements d'intérêt communautaire n'était joint pour le vote ni aucun document relatif à l'impact financier de la décision prise. Le manque d'information quant aux conséquences du vote constituerait une irrégularité de nature à entraîner l'annulation des délibérations.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, sont solidaires à la prise de position de la commune de Mougon-Thorigné et intègrent cette démarche.

9 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Information / M. Fouché Patrice

-M. Fouché présente deux devis pour l'ameublement des futures salles dans la mairie en cours de réaménagement :

Il a demandé un devis pour tables pliantes et 40 chaises (ton rouge, assise tissus)

Ets Liere bureautique Niort 6 667,00 € HT

Ets SECOF Niort 5 891,44 € HT (+ 4 tables gratuites ayant servi de modèles de présentation)

(non comprise éco contribution sur chaque devis)

M. Fouché propose de retenir la SECOF. Les élus émettent un avis favorable.

La dépense sera engagée avant le vote du budget 2018.

Ecole/Mme Ledoux Nadine

Toujours concernant la future mairie, Mme Ledoux a rencontré Mme Wilhelmy (Pro Hygiène à Celles-Sur-Belle) pour un devis de produits d'entretien et matériel. Affaire à suivre.

Voirie-bâtiments/M. Texier Alain

La toiture de la nouvelle mairie est dans un état moyen (travaux non prévus dans le marché), elle sera refaite en régie. Un devis de matériaux se monte à 8 280,00 € HT. D'autres devis sont en cours.

- Achat d'un marteau perforateur : 849 € HT aux Ets Disko Métal à Celles-Sur-Belle. Dépense engagée avant le vote du budget.

10 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Balothe Paulette fait savoir qu'un permis de construire a été accepté à Mougon pour la structure "Les enfants d'abord". Le bâtiment se situera à côté de la mairie.

- La plateforme pour déchets verts à Mougon est en cours de réfection. Il est envisagé une plateforme avec horaires contrôlés. La précédente était en place depuis 11 ans.

- M. le maire réfléchit à un procédé pour éviter le temps perdu lorsqu'il y a des vaches errantes sur la commune (par ex un arrêté comme pour les chiens errants). Affaire à suivre.

- M. Brosseau Christophe demande s'il ne faudrait pas un panneau avant chaque dos d'âne sur la départementale. M. Niveau lui répond que non puisqu'il y a un panneau "30" à l'entrée du bourg de chaque côté et que cela suffit réglementairement.

Fin de la séance à 22h30.